

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2026

Élection du Vice-président du Conseil d'administration pour le collège des représentants de l'Etat

Point : 2.2

Délibération : n° 2026-09

Objet : Election du Vice-président du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat pour le collège des représentants de l'État.

Enjeux : Conformément à l'article R. 321-4 du code de la construction et de l'habitation, à chaque renouvellement général, le Conseil d'administration doit élire en son sein ses Vice-présidents, *a minima* un pour chacun des trois collèges qui le composent.

Élection du Vice-président du Conseil d'administration pour le collège des représentants de l'Etat

Exposé des motifs :

A la suite du renouvellement général du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat par l'arrêté du 3 juin 2026 (publié au Journal Officiel le 20 juin 2026), et conformément à l'article R. 321-4 du code de la construction et de l'habitation (CCH), les membres du Conseil doivent élire leurs Vice-présidents au sein de chacun des trois collèges qui le composent. En effet, l'article R. 321-4 du CCH dispose que « *des vice-présidents, au moins un par collège, sont élus pour la durée de leur mandat d'administrateur* ». Le Président du Conseil d'administration est quant à lui nommé par le Gouvernement par voie d'arrêté parmi les membres titulaires siégeant au sein du collège représentant les élus ou du collège des personnalités qualifiées, et ce conformément à l'article L. 321-1 (I) du CCH.

Il en résulte que trois Vice-présidents doivent être élus *a minima*, un pour chaque collège (Etat, élus, personnalités qualifiées). Au regard de la nécessité de réunir rapidement le Conseil d'administration pour assurer la continuité du fonctionnement de l'Agence, et de l'incomplétude dans le délai des nominations dans les collèges « élus » et « personnalités qualifiées », seule l'élection du Vice-président du collège « Etat » sera exceptionnellement organisée lors de la présente séance du 26 juin 2026. Le Règlement intérieur est par ailleurs amendé pour préciser que si par principe l'élection des trois Vice-présidents est organisée pendant la première réunion du Conseil d'administration, au plus tard l'ensemble des Vice-présidents doit être élu dans un délai de six mois suivant la première réunion du Conseil.

Le Président du Conseil d'administration, nommé par l'arrêté du 23 juin 2026, a recueilli les candidatures de l'ensemble des administrateurs titulaires qui ont été soumises au vote au sein du collège « Etat » du Conseil. À noter que, conformément à l'article R. 321-4 du CCH, un membre ne peut présenter sa candidature à la Vice-présidence s'il a déjà été réélu au sein de deux conseils d'administration consécutifs au titre du même collège.

A la suite de l'élection intervenue le 26 juin 2026, les membres du Conseil d'administration adoptent la présente délibération :

Délibération n° 2026-09 : Élection du Vice-président du Conseil d'administration pour le collège des représentants de l'Etat

Conformément à l'article R. 321-4 du code de la construction et de l'habitation, a été élu Vice-président du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat lors de la séance du 26 juin 2026 :

- Pour le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : **M. Damien BOTTEGHI**, Directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages.

Le Président du Conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Thierry REPENTIN', with a stylized flourish at the end.

Thierry REPENTIN